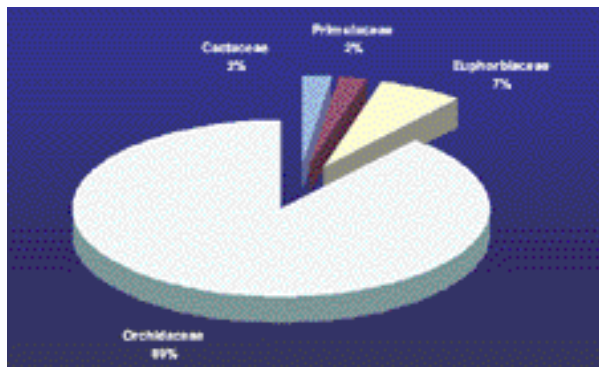


A côté de ces textes de loi, le Maroc a signé et/ou ratifié un certain nombre de conventions et d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux se rapportant, pour nombreux d'entre eux, au domaine de la biodiversité, sa protection et sa conservation. On compte actuellement une cinquantaine d'accords et de conventions dont la plus spécifique et la plus appropriée reste la Convention sur la Diversité Biologique qu'il a signée en 1992 et qu'il a ratifiée, trois ans plus tard, en 1995.

I.E -1-1 ESPECES REGLEMENTEES

I.E -1-1-a FLORE

La flore marine du Maroc compte une seule espèce réglementée qui est l'algue rouge *Gelidium sesquipedale*, et ce, par des arrêtés du Département chargé des pêches maritimes qui imposent des restrictions, dans le temps, de l'exploitation de cette espèce.



Espèces réglementées de la flore marocaine

Pour la flore terrestre, malgré le grand nombre d'espèces menacées et malgré le grand nombre de formes ayant un intérêt socio-économique qui sont, pour certaines, surexploitées, aucune autre n'est protégée, et par aucun texte national. Cependant, de nombreuses espèces présentes au Maroc figurent dans des listes à protéger sur le plan international (annexe II de la CITES).

I.E -1-1-b FAUNE

La répartition, par groupes systématiques, de la faune réglementée du Maroc montre que cette dernière est très largement dominée par les oiseaux (333 espèces, soit 52% du total des espèces réglementées). Elles sont réglementées aussi bien par des textes nationaux qu'internationaux. La législation relative aux oiseaux est focalisée autour de quatre textes majeurs: - le dahir de 1923 sur la police de chasse; l'arrêté de 1962 sur la réglementation permanente de la chasse; - le dahir de 1922 sur l'exportation des œufs de gibiers et; - l'arrêté annuel sur

l'ouverture et la clôture de la chasse.

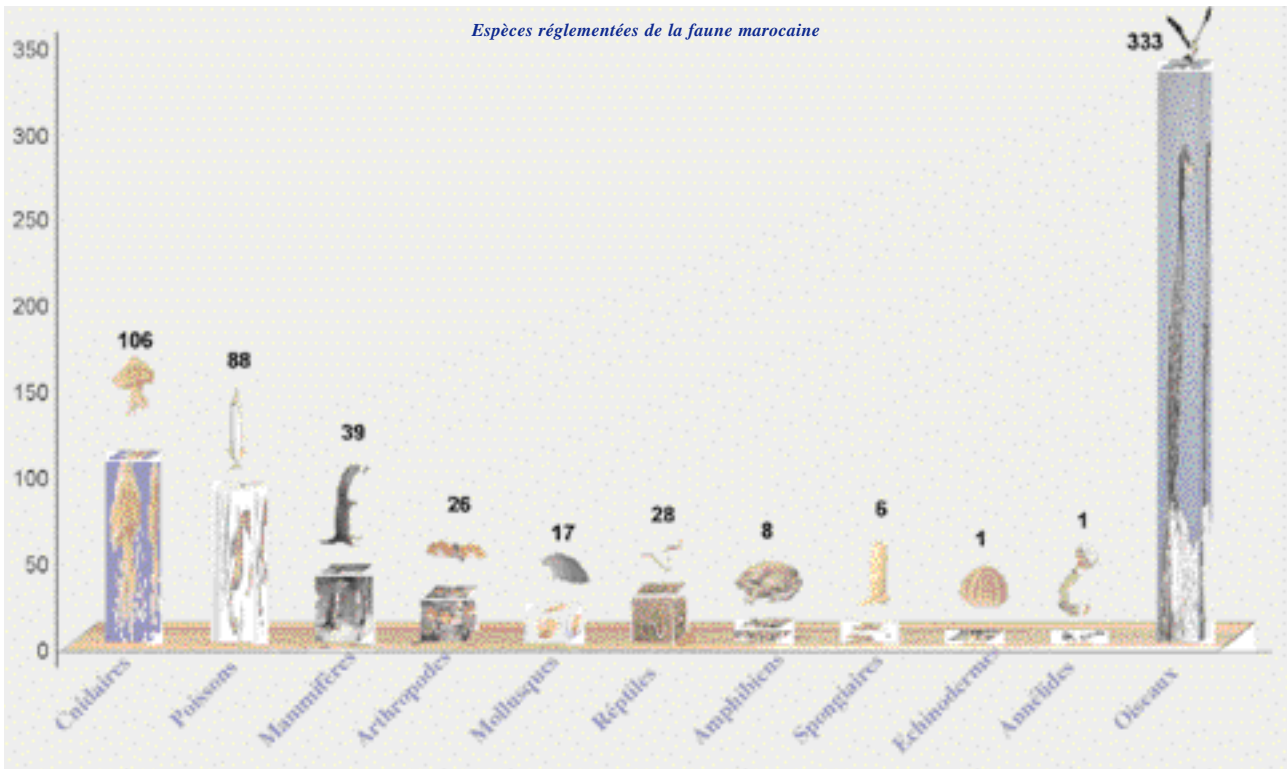
Quant aux textes internationaux, ce sont essentiellement des listes d'espèces à protéger proposées dans certaines conventions (CITES, IUCN, Bonn) auxquelles adhère notre pays. Ce sont principalement des espèces migratrices faisant partie d'un patrimoine international que tous les pays se doivent de protéger lors des "escales" effectuées par ces oiseaux dans lesdits pays.

Le deuxième groupe important du patrimoine national vivant légiféré est celui des coraux (106 espèces, 16%) qui n'est malheureusement régi par aucun texte national, sauf pour le corail rouge, dont la seule protection correspond à une limitation du nombre de licences délivrés aux corailleurs. Pour cette dernière, ainsi que pour le reste des coraux, la protection est surtout internationale (CITES et IUCN).

Les poissons réglementés (85 espèces, 13%), pour la plupart marins (seulement 3 amphihalines et 1 d'eau douce), sont principalement régis par des textes nationaux: les Arrêtés du département des pêches de 1936, 1988, 1996, 1995 et le rapport annuel du département de l'agriculture relatif aux aloses et l'anguille. Il s'agit, soit d'une interdiction totale (grande alose), temporaire (anguille, mérrou) ou de fixation des tailles de capture et de commercialisation (espèces marines). Les espèces figurant dans des réglementations internationales auxquelles adhère le Maroc sont au nombre de 3: *Acipenser sturio*, *Cethorinus maximus* et *Carcharodon carcharias*; figurant toutes les trois dans la liste de l'IUCN.

Les mammifères (21 marins et 17 terrestres, soit 6% au total) sont tous considérés comme menacés et figurent dans des listes internationales de protection en particulier la CITES pour les formes terrestres et IUCN, CITES, Bonn, pour celles marines (à l'exception de *Balaenoptera edeni* qui ne fait partie que des listes CITES et Bonn).

La réglementation nationale relative à la protection des mammifères est extrêmement réduite, limitée à l'arrêté de 1993 pour la protection du phoque moine et les espèces de mammifères marins dans la région du sud et, pour les espèces terrestres, à certains textes encourageant la production animale (1975, 1991, 1992), la restriction de l'abattage de femelles camélines et bovines (1939, 1993,) ou la création de zones dites "berceaux de races" (1984). Pour le phoque moine, en plus des conventions sus-citées, celui-ci figure dans la liste de la convention d'Alger.



Les reptiles comptent 28 espèces légiférées (22 terrestres et 6 tortues marines, soit 4%) et les amphibiens 8 (1%). Aucune de ces espèces n'est régie par aucun texte national. Toutes les tortues marines figurent dans les conventions de Bonn, CITES, IUCN et d'Alger. Tous les amphibiens figurent dans les listes de l'IUCN, ce qui est également le cas des 22 reptiles terrestres; cependant, certains d'entre eux (*Testudo graeca*, *Hemidactylus turcicus*, *Tarentola mauritanica*, *Eryx jaculus*, *Coluber hippocrepis*), figurant dans celle de la CITES.

Les mollusques (tous marins) et les échinodermes, représentés respectivement par 17 et 1 espèces, ne sont régis que par des textes nationaux limitant leurs tailles de capture ou réduisant la durée de leur pêche, surtout au sud du Maroc.

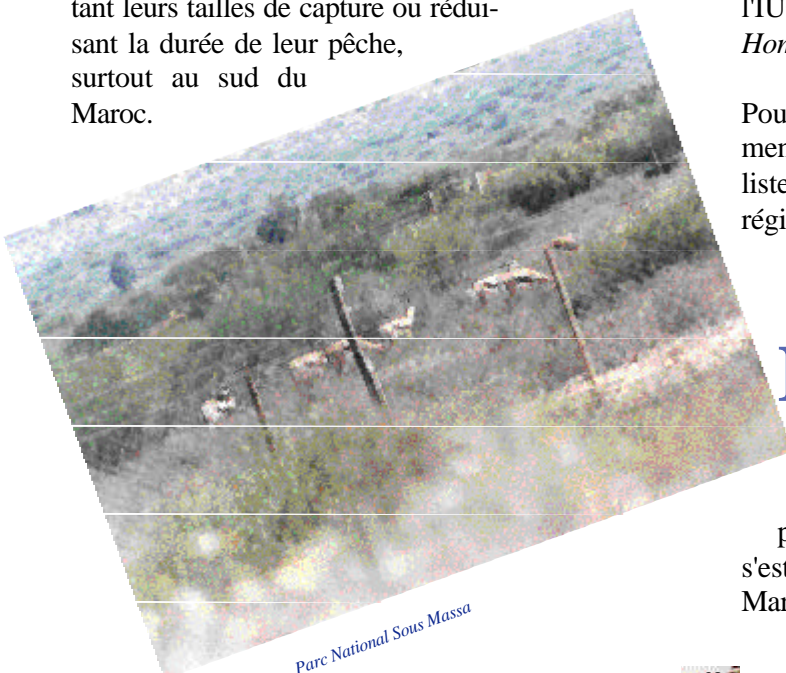
Les six éponges n'étaient "protégées" que par l'accord de pêche entre le Maroc et l'Union Européenne qui interdisait leur récolte à des profondeurs situées entre la surface et 6 mètres.

Quant aux arthropodes, ils comptent 21 crustacés marins, une araignée (*Macrothele calpetana*), deux coléoptères (*Calosoma sycophanta*, *Cerambyx cerdo*) et deux lépidoptères (*Saturnia pyri*, *Proserpinus proserpina*). Les crustacés sont pour la plupart régis par le dahir de 1973 réglementant la pêche maritime. Les homards et langoustes sont régis par le texte de 1924 interdisant leur capture durant les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier; mais, sont, en plus, inscrits dans la liste de l'IUCN ou, du moins, pour les deux espèces *Hommarus gammarus* et *Nephrops norvegicus*.

Pour les formes terrestres, toutes les espèces réglementées le sont par le fait qu'elles figurent sur la liste rouge établie par l'IUCN en 1990, et ne sont régies par aucun texte législatif national.

II.E -1-2 ESPACES PROTEGES

L'arsenal juridique national, est riche et diversifié mais insuffisant. Il a permis de créer des parcs nationaux, des réserves biologiques, des réserves de chasse, des SIBE's, etc. et s'enrichira davantage avec la loi sur les aires protégées en cours de "gestation". Cet arsenal s'est enrichi, également, avec la signature par le Maroc de nombreux accords et conventions régio-



nales et internationales se rapportant, d'une façon ou d'une autre, à la protection du patrimoine naturel. Ce sont des instruments complémentaires, variés et qui tendent vers l'exhaustif en ce qui concerne diverses composantes du monde vivant, en particulier, et l'environnement, en général. Ils concernent, en effet, la forêt, la biosécurité, le sol, la désertification, l'atmosphère, le domaine maritime, etc. et pourraient contribuer, s'ils sont pris en considération, à une meilleure protection et une meilleure conservation de notre diversité biologique.

I.E - 2 CADRE INSTITUTIONNEL

La diversité biologique nationale est gérée par une multitude de départements ministériels et leurs organes spécifiques. C'est, en fait, une gestion polycéphalique qui a, certes, des avantages; mais, souvent, des inconvénients entravent la mise en place rapide et la réalisation d'actions de conservation urgentes.

Parmi les avantages :

- l'implication et la responsabilisation de pratiquement tous les départements d'état et, par conséquent, toutes les administrations nationales;
- la mise en commun des moyens et des compétences pour résoudre les problèmes complexes et pluridisciplinaires de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

Quant aux inconvénients, ils sont plus nombreux, mais, les plus importants sont :

- le désengagement des responsabilités;
- le temps, parfois trop long, que prennent les décisions pour la concrétisation d'actions de conservation;
- les discordances et la multiplicité des intervenants dans les actions de conservation et de réhabilitation.

La diversité biologique nationale est également soumise à la gestion de plusieurs types d'utilisateurs / gestionnaires dont la perception des notions de "biodiversité", de "conservation", de "l'utilisation durable", etc., n'est toujours pas la même et n'est toujours pas compatible avec la pérennité des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques.

Parmi ces intervenants dans la gestion de la biodiversité nationale, citons, entre autres:

I.E -2-1 ORGANES DE DECISION

Les instances gouvernementales constituent, à priori, les principaux acteurs dans la gestion des ressources naturelles du pays (exploitation, préservation et conservation, planification, etc.). Elles sont pratiquement toutes, à un degré ou un autre, concernées par la gestion des ressources biologiques du pays. En effet :

- le Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, et plus particulièrement le Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement, est responsable de la coordination des actions relatives à l'Environnement en général et la diversité biologique, en particulier. Ce Ministère comporte d'autres départements (Eau, aménagement du territoire) qui sont également concernés par la conservation des paysages, des écosystèmes naturels, etc. et, par conséquent, des espèces et des ressources vivantes que comportent ces paysages et ces écosystèmes. Dans cette dernière tâche est associé le Ministère chargé du logement et de l'urbanisme;
- le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, est dépositaire de la souveraineté nationale vis à vis de l'étranger. Il constitue le point



Garde forestière montée (EF)

focal de la CDB au Maroc et est habilité à suivre, au nom du Maroc, les décisions prises à l'échelle internationale. Il est habilité, aussi, à veiller à la participation et la contribution de notre pays, chaque fois qu'il l'estime opportun, aux rencontres internationales ayant, pour le Maroc, un certain intérêt;

- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, l'un des ministères - clés dans la gestion de la biodiversité agricole nationale.
- Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et la lutte contre la Désertification avec ses diverses unités techniques et institutions de recherche et de formation (ENFI, CNRF, etc.), il est l'un des départements les plus concernés par la gestion et la conservation de la diversité biologique, surtout continentale;
- le Ministère des Pêches maritimes est le plus habilité à élaborer des programmes/plans et des politiques de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine (exploitation rationnelle des ressources halieutiques, aménagements des pêcheries, protection de l'environnement marin, etc.);
- le Ministère de l'Équipement et du Transport dont les spécificités (climatologie, édifices hydrauliques, milieux portuaires, domaine public national, grands travaux comme les autoroutes, les aéroports, etc.) ont, d'une manière ou d'une autre, un impact sur les ressources biologiques marines;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dont la tâche est fondamentale pour une meilleure connaissance et, donc, une meilleure conservation de la biodiversité nationale, surtout que la composante Recherche/Formation qui relève de leurs prérogatives est l'une des priorités dans la stratégie nationale sur la conservation de notre biodiversité;
- le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse est incontournable dans les programmes de sensibilisation-éducation, surtout avec sa dimension géographique (présent dans tout le territoire national) et structurelle (enseignants et jeunes générations aptes à recevoir et à réagir);
- les Ministères de l'Industrie, du Commerce, des Télécommunications ainsi que ceux de l'Artisanat, de l'Énergie et des Mines et de l'Économie Sociale sont des départements chargés de gérer des secteurs potentiellement pollués. Ils sont, par conséquent, appelés à surveiller aussi bien en amont qu'en aval, la conformité de leurs diverses unités de production avec les normes nationales et internationales;
- le Ministère des Finances et de la Privatisation qui a toutes les compétences pour développer des programmes d'incitation à la conservation de la nature et de l'environnement, et ce, par des facilités fiscales au profit de personnes physiques ou morales contribuant d'une façon efficace à protéger l'environnement en général et la biodiversité en particulier. C'est aussi de ce département que relève l'organe de contrôle (Douanes), département et instrument vital dans le domaine de la biosécurité et du contrôle du commerce international illicite des espèces menacées;
- le Ministère du Tourisme appelé à jouer un rôle primordial dans la valorisation de la biodiversité nationale. En effet, les infrastructures touristiques mises en place et les déchets qu'elles génèrent affectent de façon directe aussi bien les écosystèmes/paysages que les espèces. Son rôle ne se limite pas à veiller sur la sauvegarde et le respect de tous les paramètres naturels dans tout projet d'investissement touristique; mais devrait promouvoir des options génératrices d'activités écotouristiques;
- le Ministère de la Culture qui est d'une grande importance pour la sauvegarde et la conservation du patrimoine naturel, en particulier biodiversitaire. Il est chargé de préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et, en liaison avec d'autres administrations, est appelé à contribuer à la préservation de l'environnement et notamment au classement des sites naturels;
- le Ministère de la Communication. Ce département gère également l'un des outils les plus répandus et les plus efficaces dans les opérations de sensibilisation/éducation qu'est le secteur audiovisuel; secteur qui pourrait être capitalisé pour des programmes visant l'information, la sensibilisation et l'éducation;
- le Ministère de la Santé. C'est un Ministère qui, gérant les problèmes épidémiologiques et d'hygiène, est appelé à contribuer, avec d'autres administrations, à assainir des écosystèmes infectés ou à lutter contre certaines formes de vie nuisibles pour la santé humaine. Ce département est également connu pour ses divers rejets, réputés "très nocifs" pour l'environnement et la biodiversité (produits radio-actifs, substances hautement toxiques, etc.) et dont la gestion serait une contribution importante dans la protection de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier;
- le Ministère de l'Intérieur qui joue, *via* les collectivités locales, un rôle déterminant dans la gestion des ressources naturelles et aura un rôle certainement encore plus important dans les divers programmes de régionalisation de la décision, en particulier environnementale;
- le Secrétariat général du gouvernement. Même si son "intitulé" ne reflète aucun lien avec le domaine

de la biodiversité ni de l'environnement, c'est un département-clé jouant un rôle également déterminant en assurant, d'une manière continue, un suivi de la législation nationale, de sa conformité avec les principes généraux du droit interne marocain et du droit international, de l'harmonie entre ces deux niveaux et de l'harmonie avec différents lois et règlements proposés par chaque département et par les membres du parlement;

- le Ministère de la Justice. C'est au niveau des tribunaux que sont déposées les demandes de création d'associations y comprises celles relatives à l'environnement, que sont jugés les braconniers, que sont jugés les différents de propriétés de terrains forestiers, etc. En s'adaptant aux nouvelles données environnementales et en spécialisant certaines de ses sections, ce Ministère pourrait jouer un rôle plus efficace dans la protection de notre environnement et notre patrimoine naturel;
- le Ministère des Habous et des Affaires islamiques. Son rôle est loin d'être négligeable dans la conservation du patrimoine naturel si, d'une part, on tient compte des terrains, donc des paysages/écosystèmes (legs) qui sont sous sa responsabilité et dont la gestion nécessite son approbation et, d'autre part, du rôle qu'il pourrait jouer en matière de sensibilisation;
- les Administrations militaires et paramilitaires. La Marine Royale, la Gendarmerie Royale, la Protection Civile, les Gardes Forestiers, les Douaniers, etc. jouent un rôle décisif dans la protection et la conservation du patrimoine vivant national. La surveillance du littoral, les "patrouillages", le contrôle routier, les contrôles douaniers, la maîtrise des incendies de forêts, le contrôle et la surveillance des braconnages, etc. sont des mesures utiles et nécessaires pour sanctionner toute action qui porte préjudice à l'environnement, en générale, et sa composante biodiversitaire, en particulier.

II.E -2-2 ORGANES DE CONSULTATION

A côté des différents départements d'état chargés de prendre des décisions fondées sur des avis scientifiques de leurs organes de recherche, il existe de nombreux organes de réflexions correspondant aux conseils nationaux comportant des administrateurs, des scientifiques et, aussi, des professionnels-opérateurs. Cet enrichissement qualitatif, sans stress hiérarchiques, conduit souvent grâce à la liberté des opinions, à des discussions plus sereines et des avis plus fondés. Les résultats des assises de ces conseils constituent, d'ailleurs souvent, des bases pour des stratégies

ou des actions relatives au domaine concerné et se transforment, par la même occasion, à de véritables décisions politiques. Les Conseils Nationaux en matière de ressources biologiques naturelles sont :

- n le Conseil Supérieur de l'Eau;
- n le Conseil National des Forêts;
- n le Conseil National de l'Environnement;
- n le Conseil Supérieur de la Culture;
- n le Conseil Supérieur de la Chasse;
- n le Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique;
- n le Conseil National de la Sélection des Semences et des Plantes;
- n le Comité Consultatif des Parcs Nationaux;
- n la Commission de Distraction du Régime Forestier;
- n le Conseil National de la Chasse;
- n le Conseil National de l'Energie Nucléaire;
- n la Commission Interministérielle de Coordination des problèmes concernant les Eaux Alimentaires.
- n le Comité Marocain de l'IUCN;
- n le Comité National de la biodiversité;
- n le Comité National des zones humides;
- n le Comité National de la pêche.

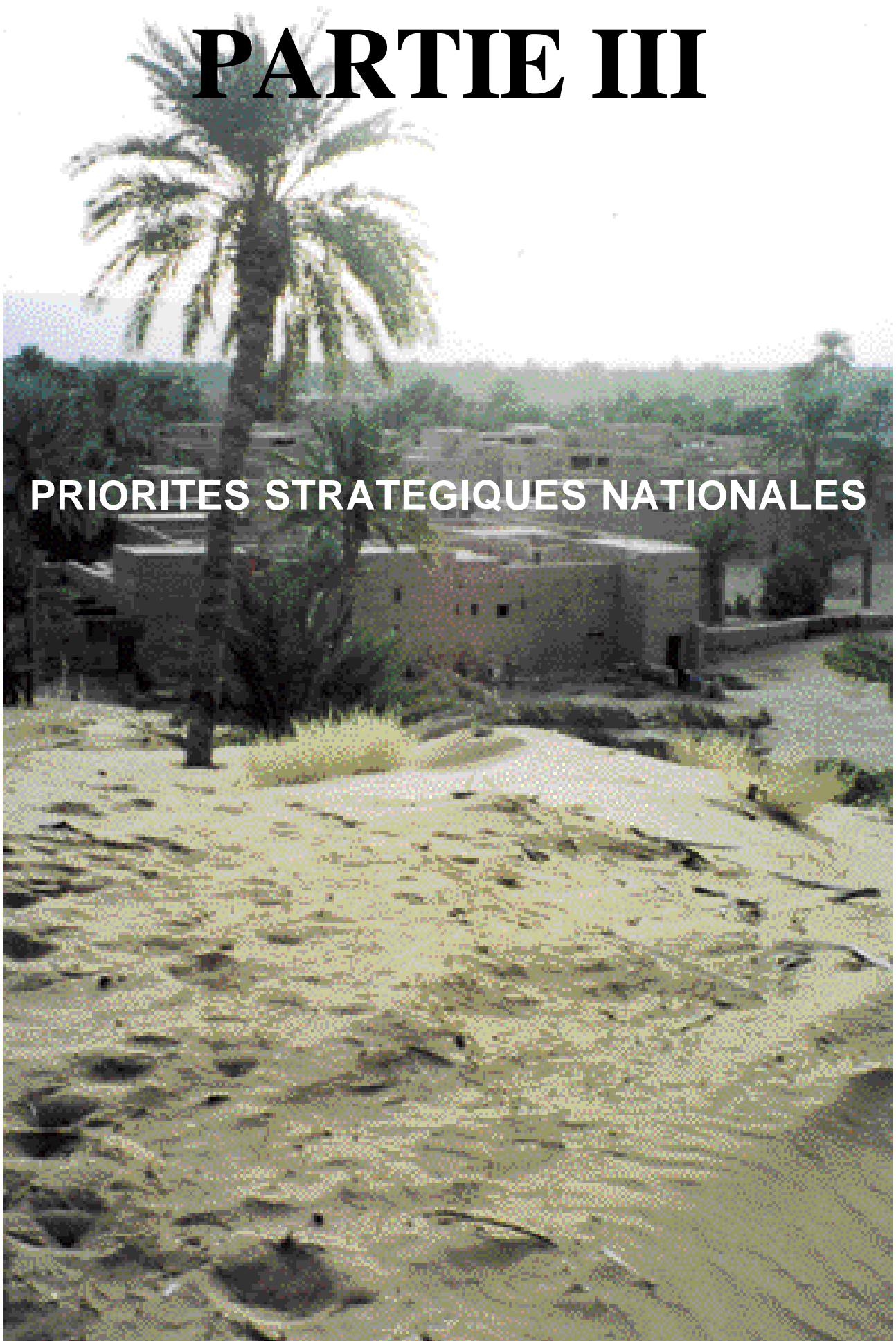
Certains de ces organes disposent de représentants régionaux à l'échelle de chaque région administrative du pays.

II.E -2-3 ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Les ONG's ou Organisations Non Gouvernementales, constituent de nos jours de véritables "pseudo-institutions" et des acteurs déterminants dans la politique de leurs pays. Au Maroc, le développement de telles organisations n'est encore qu'à ses débuts et l'insuffisance de moyens, de compétences, d'objectifs précis et clairs, de stratégies de développement et, parfois, de bonnes volontés, font qu'un grand nombre de ces ONG meurent avant leur naissance effective et, pour la grande majorité, sont très limités dans leurs actions. Ces associations sont aujourd'hui au nombre d'une soixantaine et la signature, en 1996, entre le département d'Etat chargé de l'environnement et certaines ONG, d'une convention de coopération pourrait peut être aider à soutenir ces associations dans leurs actions et à encourager d'autres volontés à en créer d'autres.

PARTIE III

PRIORITES STRATEGIQUES NATIONALES



La stratégie nationale du Maroc en matière de biodiversité devrait tenir compte et prendre en considération trois faits importants :

- 1- le besoin des populations en matière de biodiversité qu'il faut œuvrer pour satisfaire);
- 2- l'état dénaturé et délabrée de nombreuses de nos ressources biologiques; tel qu'il ressort ce qui a été traduit par les conclusions de l'Etude Nationale sur la Biodiversité, celle des Aires Protégées et de nombreuses autres études sectorielles;
- 3- le Maroc est l'un des signataires de la Convention sur la Diversité Biologique et qu'il est censé appliquer les différentes clauses de cette dernière, bien sûr "dans la mesure du possible ;

De l'analyse de ces faits, il découle qu'il faut œuvrer pour **CONSERVER NOS RESSOURCES BIOLOGIQUES** pour pouvoir les **UTILISER** de façon **DURABLE** et les transmettre aux générations futures dans un état aussi **INDEMNÉ** que possible.

En effet, toute la stratégie socio-économique du Royaume du Maroc repose, en tout premier lieu, sur le système agro-sylvatique et sur la pêche maritime, en tant que ressources vivantes et, sur le phosphate, en tant que ressource minière, elle aussi, d'origine organique et biodiversitaire. Le tourisme est aussi un secteur stratégique qui prend de plus en plus d'intérêt dans les programmes de développement socio-économique du pays. C'est un secteur qui utilise comme matière première la diversité des paysages et des écosystèmes. C'est dire combien le développement socio-économique du Maroc est tributaire de ses végétaux, animaux, micro-organismes, que notre pays se doit, par conséquent, de conserver et d'en assurer la pérennité, tout en continuant, bien sûr, à profiter de leurs avantages.

Mais, comment s'y prendre quand nous ignorons quasiment tout sur ces éléments constitutifs de la biodiversité nationale? Certes, de nombreuses études systématiques et écologiques ont été réalisées au Maroc; mais, de nombreuses questions se rapportant à ces éléments et leurs fonctionnements restent sans réponses. En effet, que savons nous sur l'écologie et les interactions entre les quelques 30000 espèces recensées jusqu'à présent?; que savons nous des interactions entre ces espèces et leurs habitats respectifs ?; que savons nous des fonctionnements des différents écosystèmes terrestres?. Il faut reconnaître que notre savoir sur ces aspects est extrêmement limité. Pourtant, c'est dans les éléments de réponse à ce genre de questions que réside la clé du



Des besoins de subsistance à satisfaire

succès de toute approche de conservation puisque, protéger une espèce ou un écosystème, suggère la connaissance de leurs exigences écologiques et, donc, de leurs autoécologies et de leurs synécologies. La stratégie nationale en matière de conservation devrait donc avoir parmi ses priorités: **L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES**" sur ces ressources biologiques terrestres; connaissances sans lesquelles aucune préservation ni aucune action ne seraient efficaces.

D'un autre côté, il est actuellement communément admis que rien ne peut se faire dans le domaine de la préservation des ressources naturelles sans la participation, la contribution et l'intégration des populations locales et que tout investissement de conservation resterait infructueux sans l'appui des utilisateurs. En effet, comment persuader, par exemple, un paysan d'arrêter des pratiques jugées illicites de défrichage si celui-ci n'a aucune idée, même simplifiée, des répercussions de ses actes sur la qualité de sa vie future, sur celle de sa famille et celle de ses enfants, sur l'environnement du pays et son avenir socio-économique. Et ce qui est valable pour le défrichage l'est aussi pour les autres nuisances et causes de dégradation du milieu dont la pollution, le déboisement, la chasse, le braconnage, etc.

Il faut donc mettre à la disposition de divers utilisateurs, toute **L'INFORMATION** disponible, mais simplifiée pour pouvoir les **SENSIBILISER** à ce problème crucial et pouvoir leur prodiguer une **EDUCATION** environnementale et biodiversitaire.

La sensibilisation de la population et son information sur les répercussions néfastes de la perte de la biodiversité ne peuvent suffire pour la conservation de la biodiversité, surtout quand les éléments de cette dernière, constituent des besoins vitaux pour cette population. En effet, comment persuader des ruraux, même avertis et sensibilisés, de se priver du

ramassage du bois de feu, de se passer des parcours pour les quelques têtes de bétail dont ils disposent, de s'abstenir de collecter et de vendre les tortues, les renards, les fouette-queues, grecques", etc., si on ne les met pas à l'abri de ces besoins, si on ne leur offre rien en échange et si on ne leur propose pas de projets incitatifs leur permettant de subvenir à leurs besoins et ceux de leurs familles. Une stratégie, pour être efficace, devrait donc **TENIR COMPTE DES BESOINS DES POPULATIONS** et des communautés locales en biodiversité et, en même temps, de la nécessité de préservation et de conservation de cette biodiversité.

Chaque élément de la biodiversité est le centre d'intérêt d'un certain nombre d'utilisateurs. La forêt, par exemple, même si sa gestion relève du département des Eaux et Forêts, ses acteurs sont nombreux, avec des intérêts convergents mais souvent antagonistes: les usagers correspondant aux populations locales ont un droit d'usage pour prélever ce dont ils ont besoin. Les communes locales ont droit à une partie des recettes conformément à la loi. Les industriels exploitants et entrepreneurs, les promoteurs touristiques ou immobiliers, payent des droits d'exploitation, etc. Il en découle que pour une seule ressource, voir une seule essence, les intérêts et les intervenants sont multiples et, pour conserver cette ressource, il s'impose une concertation, une **COORDI-**



NATION et le concours des différents intervenants publics et privés. Et ce qui est valable pour la forêt l'est aussi pour l'agriculture, pour la pêche ou, à une plus faible échelle, pour des espèces tels que des oiseaux, des serpents, etc.

Le Maroc pourrait profiter des expériences des autres pays pour améliorer et renforcer ses capacités financières et scientifiques, ses ressources génétiques pour améliorer les siennes, etc., d'où la néces-

sité du développement de la coopération internationale avec d'autres pays et des organismes internationaux.

Tous ces efforts devront être capitalisés et optimisés; mais sans des cadres juridiques adéquats et dissuasifs, ils resteraient inefficaces. On n'irait pas jusqu'à dire que nous n'avons pas de lois régissant le domaine des ressources naturelles; bien au contraire, des lois existent, et depuis le début de ce siècle, et touchent à divers domaines de la nature; mais, pas en terme de biodiversité telle qu'elle est perçue actuellement. Cependant, usés par le temps et par l'évolution des approches, nombreux de ces textes ont perdu de leur efficacité.

Un arsenal législatif actualisé et dissuasif devrait faire partie de la stratégie globale visant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques de notre pays; des textes qui devraient être souples pour faciliter la mise en œuvre de cette stratégie de conservation; mais, en même temps, agressifs et dissuasifs pour en assurer l'efficacité.



Des écosystèmes et des ressources à conserver



Cependant, allons nous attendre jusqu'à former le nombre suffisant de spécialistes, avoir suffisamment de connaissances, avoir sensibilisé divers concernés, actualisé notre arsenal juridique, etc. pour commencer à protéger nos ressources biologiques et la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique?. Il est certain, que d'ici là, avec la



Des connaissances à améliorer

cadence actuelle de l'érosion de la biodiversité nationale, il sera trop tard pour bon nombre de ressources génétiques, d'espèces et d'écosystèmes vulnérables, surtout que nombreux éléments (reptiles, oiseaux, mammifères, invertébrés, algues, herbiers, etc.) figurent déjà dans des listes rouges internationales d'espèces menacées et que nombreux, aussi, sont candidats pour ces listes.

La sagesse veut que soient capitalisés "les moyens de bord", aussi minimes soient-ils, pour s'attaquer aux sources de dégradation en intégrant "la conservation de la biodiversité" et "développement durable" et, ce, en adoptant une approche large et préventive visant la conservation d'un maximum d'espèces et d'écosystèmes et en assurer la pérennité pour une utilisation durable de leurs avantages. La meilleure approche actuellement recommandée est celle de la Conservation *in-situ* aussi bien à l'intérieur de zones protégées qu'à l'extérieur de celles-ci. La conservation *ex-situ* pourrait être envisagée dans certains cas extrêmes, surtout pour des multiplications et reproductions assistées visant la restauration d'une espèce au bord de l'extinction ou la réhabilitation d'un écosystème fortement dégradé.

Ces approches devraient être accompagnés de mesures incitatives qui consistent à intégrer en amont des projets de préservation et de conservation, la dimension socio-économique. Cette intégration peut se traduire selon différentes formes pour intéresser la population matériellement et faire de sorte que le maintien et la valorisation de la biodiversité lui deviennent rentable (projet de tourisme écologique; etc.).

Ces différents points sus cités méritent d'être classés au rang des priorités stratégiques, et hiérarchisés. Il est, en effet, impossible de prétendre pouvoir conserver simultanément toutes les espèces et tous les écosystèmes ni d'établir des stratégies spécifiques pour chacune des quelques 30000 espèces

animales et végétales recensées dans le pays et dont nombreuses sont menacées. Aussi, des différentes études consultées, des besoins socio-économiques du pays en matière de biodiversité et de développement, certaines priorités se dégagent :

- 1 - Les ESPECES ENDEMIQUES. Elles sont hautement prioritaires parce que :
 - ce sont des espèces qui existent au Maroc et pas ailleurs, ce qui signifie un important patrimoine mondial et, - aucune possibilité d'introduction n'est permise, ni possible, au cas d'une éventuelle perte;
 - des formes sur lesquelles très peu de choses sont connues;
 - toute perte serait définitive et irréversible.
- 2 - les ESPECES SAUVAGES MENACEES. La priorité parmi les espèces menacées devrait être donnée à celles qui sont au bord de l'extinction. Elles sont moins prioritaires que les endémiques parcequ'elles peuvent, éventuellement, être introduites. Elles sont prioritaires parce que :
 - leur perte serait une perte d'une partie du patrimoine national, et mondial par la même occasion;
 - on ne pourra jamais prévoir l'impact écologique de leur disparition sur le fonctionnement de l'écosystème dans lequel elles ont vécu;
 - la restauration et la réintroduction coûtent souvent infiniment plus chères que l'entretien et la préservation;
 - même après la réintroduction d'une espèce donnée, et avec une population viable, les individus introduits auraient vécu toute leur vie dans un microclimat différent de celui où ils seront introduits. Ceci laisse toujours une marge d'incertitude quant au succès de l'opération de réintroduction.

3 - Certains ECOSYSTEMES TRES FRAGILISES par les activités humaines tels que :

- L'ensemble des FORMATIONS FORESTIERES, en commençant par les autochtones (du Pin Maritime du Maghreb, le Pin d'Alep, le Cèdre de l'Atlas, le Cyprès de l'Atlas, le Sapin du Maroc; l'Arganeraie, le Chêne-liège et le Thuya), puis les autres formations naturelles, avant les autres forêts. La priorité donnée aux forêts est amplement justifiée par le fait :
 - qu'elles recèlent de grandes diversités biologiques aussi bien animales, végétales que microbiennes;
 - la plupart des espèces menacées terrestres du Maroc y vivent et la protection de ces forêts serait une protection *in situ*, simultanée pour l'ensemble de ces espèces;

- une grande partie des espèces endémiques et de ressources phytogénétiques qui y vivent;
- les forêts ont un intérêt socio-économique majeur dans notre pays;
- les forêts ont également un intérêt écologique et environnemental protecteur capital pour notre pays.

Leur protection permet la protection des ressources en terres, en sol et en eau; trois éléments déterminants pour la conservation et le développement de la biodiversité terrestre.

- les ZONES HUMIDES INTERIEURES en particulier en tant que milieux pourvoyeurs d'eau potable et d'irrigation; mais, aussi, en tant que réservoirs de richesses biologiques.
- les ZONES AGRICOLES en tant qu'écosystème pourvoyeur d'aliments aux populations humaines et en tant qu'habitat et abris pour de nombreuses espèces de la faune et la flore nationale.
- les ZONES MARINES ET COTIERES, également en tant que milieux comportant de grandes richesses biologiques .

4 - DIVERSITE DES RESSOURCES GENETIQUES DES PLANTES CULTIVEES ET DES RACES ANIMALES LOCALES, DES POISSONS DES EAUX DOUCES ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES. Ces ressources sont prioritaires puisque :

- pour les plantes, les variétés traditionnelles ainsi que les espèces spontanées apparentées aux plantes cultivées continuent d'être la source de nouveaux caractères recherchés pour l'amélioration de la production agricole, sylvatique et pastorale;
- pour les races animales locales, c'est un patrimoine biologique et culturel national que, dans tous les cas, il faudrait protéger;
- pour les poissons des eaux douces, c'est une ressource très gravement menacée par la pollution, la surpêche, l'introduction d'espèces exotiques et la sécheresse, etc.
- alors que pour les ressources halieutiques, malgré l'immensité de l'espace maritime national, on commence à sentir l'impact des activités humaines sur ces ressources et sur leur diversité.



Des utilisateurs à éduquer et à sensibiliser

5 - ECOSYSTEMES SOUS CLIMAX STEPPIQUE: Ils sont également prioritaires parce qu'ils jouent un double rôle écologique et socio-économique extrêmement important:

- ils couvrent des surfaces très étendues du territoire national et sont constitués par une végétation parfaitement adaptée aux conditions extrêmes du milieu et, de ce fait, constituent le moyen idéal pour lutter contre la perte du sol et la désertification;
- ils abritent une faune et une flore moins diversifiées, certes, que les milieux forestiers, mais très spécifique et caractérisée par un grand endémisme;
- ils constituent d'excellents terrains de parcours où abondent les plantes fourragères.

De l'analyse de l'état de la diversité biologique nationale, des problèmes encourus par cette biodiversité et des menaces qui pèsent sur elle, il découle que :

- le Royaume du Maroc dispose d'une diversité biologique d'une grande importance écologique et économique sur les plans national et international; diversité qu'il faut préserver et, surtout, valoriser;
- la biodiversité nationale est dégradée, parfois

même menacée par des activités anthropiques ou des conditions climatiques défavorables (sécheresse principalement);

- les conditions économiques et sociales précaires des populations locales sont souvent identifiées comme principale cause et handicap pour la conservation et la préservation de la biodiversité;
- les connaissances sur l'état de la diversité biologique nationale sont, pour la majorité des groupes, lacunaires;
- il est très peu ou pas tenu compte de l'intérêt de la diversité biologique pour la sensibilisation des populations par les aménageurs de l'espace;
- une approche de conservation, de préservation et de valorisation doit concilier entre les réalités économiques et sociales et les besoins écologiques. Ainsi, elle peut avoir plus de chances d'être supportée par les pouvoirs publics, mais aussi soutenue par la population usagères;
- la stratégie doit permettre de promouvoir à la fois la connaissance de la biodiversité, les cadres réglementaire et institutionnel chargés de son application et les conditions économiques.

PARTIE IV

STRATEGIE NATIONALE





IV.A - PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE

La stratégie nationale en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité repose sur certaines logiques dont :

- le souci de protéger les ressources biologiques nationales, en intégrant conservation, utilisation et développement durables de ces ressources;
- la volonté de contribuer à la protection du patrimoine international *via* la conservation de sa biodiversité nationale, parfois unique dans le monde .
- le souci de concilier entre les réalités économiques et sociales et les besoins écologiques; seul moyen de la rendre supportable aussi bien les investisseurs dans le domaine de la protection que les utilisateurs traditionnels pouvant se transformer en "conservateurs";
- le souci de développer des mesures d'accompagnement telles que la promotion, entre autres, de la connaissance de la biodiversité, des cadres réglementaire et institutionnel chargés de son application, de a sensibilisation, etc.

Le besoin de sauvegarder nos ressources écosystémiques, spécifiques et génétiques, se fait de plus en plus sentir, surtout avec l'ampleur des impacts des activités anthropiques de plus en plus alarmante à cause, essentiellement, des activités anthropiques.

C'est ainsi que, par exemple:

- des 7000 espèces environ de plantes connues du Maroc, près de 1000 sont menacées de disparition;
- les ressources halieutiques sont surexploitées;
- 6 espèces de grands mammifères ont disparu entre les années 1925 et 1956; rythme qui s'est multiplié par 32 le siècle dernier , pour les ongulés (par rapport aux 139 siècles passés) et par 182 pour les carnivores;
- 31000 ha de forêts disparaissent chaque année; etc.

Les raisons sont, en fait, plus nombreuses et sont exposées, en détail, dans chacun des documents thématiques de cette stratégie et dans les stratégies sectorielles.

La volonté de contribuer à la sauvegarde du patrimoine vivant mondial est également l'une des priorités nationales sachant que le Maroc dispose encore de populations d'espèces (Ibis Chauve, Arganeraie, phoque moine, corail rouge, alose, anguille, loutre, etc.), très gravement menacées à l'échelle régionale et/ou mondiale. le Maroc se trouve, de ce fait responsable de la protection d'un bien international.

Cependant, si ces deux logiques constituent les principales raisons qui ont animé le Maroc à signer, dès 1992, la Convention sur la Diversité Biologique et à la ratifier dès 1995, ses spécificités écologiques et culturelles et le rôle socio-économique joué par la biodiversité ont fait que les objectifs stratégiques entérinés par divers spécialistes et les orientations et les priorités choisies pour atteindre l'objectif de conservation du patrimoine national et international.

Il importe de préciser que les objectifs et les orientations adoptées dans cette stratégie pour la conservation et l'utilisation durable et rationnelle de sa biodiversité ont été arrêtées lors d'ateliers thématiques auxquels ont participé tous les départements publics concernés par le problème de la biodiversité marocaine, mais, aussi, le secteur privé, des opérateurs économiques et des ONG. Ces objectifs et ces orientations, fixés pour chacun des grands types d'écosystèmes (milieux terrestres, milieux marins et côtiers et les zones humides) figurent dans le paragraphe qui suit